

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **25 mars 2008**

L'an deux mil huit et le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAUSSINAND Bruno, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance : M. TETE Jean Louis

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 18 mars 2008**

2008.03.01 IMMEUBLE ROUTE DU GRAND PRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2008-02-09 prise par le conseil municipal dans sa séance du 26 février 2008. Celle-ci autorisait la cession de la parcelle AC 301 à la société ADIS SA HLM pour le montant d'un euro symbolique afin que cette dernière réalise 7 logements sociaux dont un réservé aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire rappelait que France Domaine, consulté le 28 novembre 2007 n'avait émis aucun avis à ce jour.

Le 29 février 2008, cet organisme a fait parvenir sa réponse et estime à 60 000 € la valeur de cette parcelle.

Compte tenu du très faible nombre de logements sociaux existants à ce jour sur la commune de Roiffieux et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **maintient** la décision prise lors de la séance du 26 février 2008

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer :

- la vente pour l'euro symbolique de la parcelle AC 301 d'une superficie de 973 m² à la société ADIS SA HLM
- une promesse d'acquisition des 358.80 m² de surfaces commerciales situées au rez de chaussée du futur bâtiment pour un montant de 205 920 € HT soit 246 280.32 € TTC. Ces locaux seront livrés hors d'eau et brut de décoffrage et mis à la disposition de la commune le 1^{er} avril 2009 au plus tard.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.02 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du même code, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, le Maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation à laquelle le conseil municipal peut toujours mettre fin.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de décider des délégations données à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Invité à délibérer sur cette possibilité, le conseil municipal

☞ **décide** que Monsieur le Maire est chargé pendant la durée de son mandat :

1/ de fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2/ De procéder, dans les limites des crédits d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 160 000 €,

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les limites de 50 000 €

7/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le litige

8/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 2000 € ;

9/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

En outre, le conseil municipal :

☞ **accepte** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire, l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions et en vertu de l'article L2122-17 par l'adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.03 FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivant, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Selon ces dispositions, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Indemnités du Maire :

POPULATION (Habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal : 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3499	43
De 3500 à 9999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Indemnités des Adjointes au Maire

POPULATION (Habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal : 1015)
Moins de 500	6.6
De 500 à 999	8.25
De 1000 à 3499	16.5
De 3500 à 9999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	44
De 50 000 à 99 999	66
100 000 et plus	72.5

Soit pour la commune de Roiffieux :

Enveloppe maximale du Maire : 0,43 de l'Indice Brut 1015

Enveloppe maximale pour 6 Adjointes : 0.165 IB x 6 soit 0.99 de l'IB 1015

Enveloppe totale maximale : 0.43 IB + 0.99 IB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 15 mars 2008 comme suit :

43% de l'Indice brut terminal 1015

(Pour information, au 1^{er} mars 2008 le montant de cette indemnité correspondait à 1608,74 € mensuels.)

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 16

Abst : 7

Contre : 0

Le conseil municipal, après délibération :

☞ **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 17 mars 2008 (date des arrêtés municipaux fixant délégation de fonctions aux adjoints au Maire) comme suit :

16.5% de l'Indice brut terminal 1015

Pour information, au 1^{er} mars 2008 le montant de cette indemnité correspondait à 617.31 € mensuels.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 16

Abst : 7

Contre : 0

2008.03.04 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales chargées d'étudier les différents problèmes et d'émettre des avis destinés à éclairer les décisions du Conseil Municipal.

Chaque commission est présidée de droit par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **décide** la composition des commissions suivantes (suivant annexe ci-jointe)

☞ **désigne** les membres de chaque commission, ainsi que le ou les adjoints délégués responsables de ces commissions.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.05 DESIGNATION DES MEMBRES DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en référence aux articles L.5211-6, L5211-7 et L 5211-8 du Codé Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au Conseil de Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Conformément à l'article trois des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, il convient de désigner trois membres titulaires et deux suppléants qui siégeront à la Communauté du Bassin d'Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **désigne** comme représentants à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay :

Titulaires:	- Maurice BERCHU
	- Martine CHAMBON
	- Gérard HEYRAUD
Suppléants :	- Joël PASCAL
	- Eric SITZIA

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.06 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et suivants et L 7211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner trois délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Ces représentants seront chargés d'approuver le SCOT, après amendements éventuels dans les prochaines séances de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **désigne** comme représentants au SCOT du bassin d'Annonay :

TITULAIRES	- Valérie BOROT
	- Alain MAULARD
	- Joël PASCAL
SUPPLEANTS	- Jocelyne AUBERT
	- Bruno CHAUSSINAND
	- Christophe FAURIE

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.07 DESIGNATION DES DELEGUES- SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux Cance Doux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **désigne** deux délégués titulaires : - Henri GAILLARD
- Jean Louis TETE

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.08 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SDE 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Comité Syndical du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **désigne** comme délégués auprès du SDE 07 :

Titulaire : Eric SITZIA

Suppléant : Jean Louis TETE

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.09 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'article 6 des statuts du Syndicat des Trois Rivières, celui-ci est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée et par les conseils communautaires des Communautés de Communes des Monts du Pilat et Rhône Valloire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat des Trois Rivières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Élit comme délégués au Syndicat des Trois Rivières :

TITULAIRES

Alain MAULARD
Thierry GOUDARD

SUPPLEANTS

Françoise MICHAUD
Franck CHAZOT

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.10 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en référence à l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale, le conseil d'administration du C.C.A.S est présidé par le Maire.

Par ailleurs en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs au sein du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

É fixe à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- Huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R123-15 du Code de l'Action sociale et de la famille,
Vu la délibération du conseil municipal fixant à 17 Le nombre d'administrateurs du CCAS,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des huit représentants du conseil municipal au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Élit comme administrateurs délégués du conseil municipal au CCAS :

- Martine CHAMBON
- Bruno CHAUSSINAND

- Philippe CLAVIER
- Chantal FROMENTOUX
- Françoise GRENIER
- Claude JAMONAC
- Chrystel POIX
- Nathalie RACAMIER

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.12 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants auprès de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **Désigne** comme membre de la Commission d'Appel d'Offres :

PRESIDENT	Maurice BERCHU
TITULAIRES	Martine CHAMBON Gérard HEYRAUD Eric SITZIA
SUPPLEANTS	Claude JAMONAC Jean Louis TETE Jocelyne AUBERT

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commune est représentée au sein de divers organismes et qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de ces organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ **Fixe** les représentants du conseil municipal auprès de ces organismes comme suit :

Comité des Fêtes	- Christophe FAURIE - Eric SITZIA
ESAT	- Claude JAMONAC - Alain MAULARD

Commission cantonale d'aide sociale	- Maurice BERCHU - Martine CHAMBON
Commission agricole	- Jean Louis TETE - Daniel CHIROL - Louis RAMIER
Gestion Station d'Épuration	- Alain MAULARD - Thierry GOUDARD
Conseil d'Administration de l'Hôpital	- Martine CHAMBON
Office du Tourisme	- Christophe DELORD - Françoise MICHAUD

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.14 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

En référence à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à Mademoiselle Gabrielle TARRAGON, attachée territoriale, pour sa participation aux élections municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **décide** d'octroyer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections d'un montant de 530.82 € à Mademoiselle Gabrielle TARRAGON ;

☞ **précise** que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 6.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

2008.03.15 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE MICRO CENTRALE HYDROELECTRIQUE SITUEE SUR LA RIVIERE CANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique a été réalisée pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une micro centrale hydroélectrique située sur la rivière Cance.

Dans ce cadre l'avis du conseil municipal est sollicité.

Compte tenu du fait qu'aucun avis n'a été mentionné par la population sur le registre tenu à sa disposition entre le 10 et le 25 mars 2008 à la Mairie de ROIFFIEUX ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **Emet** un avis favorable à cette demande de renouvellement.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

QUESTIONS DIVERSES

❖ Restaurant La Vieille Forge

Monsieur BERCHU, Maire, informe le Conseil municipal que le restaurant la Vieille Forge a pu bénéficier d'une subvention de l'Opération Rurale Collective à l'occasion de ses travaux de rénovation.

❖ PLU de Vernosc les Annonay

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Vernosc a décidé de lancer deux révisions simplifiées de son Plan Local d'Urbanisme.

❖ Montée des Aygas

Monsieur HEYRAUD, Adjoint, explique aux conseillers que la Montée des Aygas sera en travaux jusqu'au mois d'août 2008.

Le Maire a pris un arrêté de circulation en concertation avec la ville d'Annonay et le Cabinet maître d'œuvre de cette opération, cet arrêté interdisant la circulation sur la VC 34 dit Chemin de Bernaudin entre la Montée des Aygas et la RD 470.

La séance est levée à 22h45